

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 AVRIL 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Sébastien ROGLIARDO, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : Mmes Jacqueline MALLET (pouvoir à M. Thierry VIALE), Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT)

**Secrétaire de séance** : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022.

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 26/05/2021, 23/09/2021 et 02/12/2021 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2021

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 23/03/2022 et 30/03/2022 et ayant entendu son rapporteur



Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	<b>43 149.80</b>
Recettes d'investissement	
Restant à réaliser : .....	<b>16 000.00</b>
<b>Solde des restes à réaliser :</b> .....	<b>- 27 149.80</b>
Besoin (-) réel de financement : .....	
Excédent (+) réel de financement : .....	<b>64 222.43</b>

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b> .....	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) .....	
<b>TOTAL (A1)</b> .....	<b>423 695.11</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté  
à la section de fonctionnement D002) .....

**→ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>423 695.11</b>		<b>91 372.23</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Maire rappelle que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023.

En compensation à cette perte de ressources, les communes ont bénéficié dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020. En 2021, ce taux départemental a été additionné au taux de foncier bâti communal 2020.

Considérant que le taux communal des taxes 2021 s'élevait à :

- 32.82% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 37.44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Considérant la réforme nationale de la taxe d'habitation modifiée par la loi de finances de 2018

Considérant que depuis janvier 2021 les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation

Considérant que pour compenser la perte de ce produit il sera notamment ajouté au taux communal de la TFPB celui du Département de la Gironde

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux qu'en 2021, soit :

- Maintien du taux communal de la taxe foncière sur le bâti : 32.82%
- Maintien du taux communal de la taxe foncière non bâtie : 37.44%

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

Après avis de la commission des finances en date du 23/03/2022 et du 30/03/2022

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... **868 995.11 €**

Recettes : ..... **868 995.11 €**

### Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : ..... **684 649.80 €**

Recettes : ..... **684 649.80 €**

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1176 et A 1178, d'une superficie totale de 1 214 m<sup>2</sup>, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Franck DAVID, notaire à FARGUES SAINT HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 848, d'une superficie totale de 1 215 m<sup>2</sup>, sise *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **JURY D'ASSISES 2023**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2023 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- VARD Patricia

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

### **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 712 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de réfection des voiries communales. Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :  
*Aménagement de l'entrée du bourg*  
*Réfection des voies communales*
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 799 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

### **PARTICIPATION MISSION LOCALE**

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2022 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 203.80 €, soit 1.30 € par habitant (1 176.50 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

### **MODIFICATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEMOCTOM**

Madame Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 8 juillet 2020, la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers a nommé déléguées au SEMOCTOM Mmes REVAULT (titulaire) et MEURQUIN (suppléante).

Mme MEURQUIN ne pouvant plus assumer son rôle de délégué suppléante, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un nouveau délégué suppléant afin de soumettre cette décision au prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE que soit proposée au prochain Conseil Communautaire la nomination de M. Le PROUX de la RIVIÈRE Patrice comme délégué suppléant au SEMOCTOM

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers

### **BARDAGE SANITAIRES**

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant l'habillage du bloc sanitaires installé dans la cour de l'école.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de la société MAUBLANC consistant en la fourniture et pose d'une ossature bois, d'un pare pluie et d'un bardage liteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société MAUBLANC, d'un montant total de 2 228.70 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant la rénovation de l'éclairage du terreplein central du bourg.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis du SDEEG consistant au récolement du réseau d'éclairage public, la dépose des foyers lumineux et la pose de projecteurs encastrés.

M. VIALE précise que ces travaux sont éligibles à une aide financière de 20 % du SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis du SDEEG, d'un montant total de 8 207.05 € HT (dont 536.91 € de maîtrise d'œuvre)

CHARGE le Maire de passer commande

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des projecteurs encastrés à la sortie du bourg (côté LANGOIRAN).

Après étude, la commission travaux a retenu le devis du SDEEG consistant en la dépose des foyers lumineux, la fourniture et pose de projecteurs encastrés, de commande et d'horloge astronomique. M. VIALE précise que ces travaux sont éligibles à une aide financière de 20 % du SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis du SDEEG, d'un montant total de 11 752.24 € HT (dont 768.84 € de maîtrise d'œuvre)

CHARGE le Maire de passer commande

## **STORES ÉCOLE**

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des stores de l'école.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES consistant au remplacement des toiles et barres de charges ainsi que de la motorisation des stores verticaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES, d'un montant total de 16 058.00 € HT

DEMANDE qu'en fonction des subventions qui pourront être allouées à la commune, seuls les stores de l'élémentaire soient remplacés

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.